

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 5 novembre 2020 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

155-11-20

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2020
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 novembre 2020
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.1.1 - Régie des incendies / budget 2021
 - 6.1.2 - MRC des Etchemins / Prévention incendie
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Pépinière
 - 6.3.1 - Adoption du règlement d'emprunt - Rétrocaveuse
 - 6.3.2 - Demande de soumissions - rétrocaveuse
 - 6.4 - Centre Civique / luminaires
 - 6.5 - Parc industriel
 - 6.5.1 - Vente terrain - Transport Guy Bisson et fils
 - 6.5.2 - Vente de terrain - Goudreau et Goudreau
 - 6.5.3 - Parc industriel - Plan de relance
 - 6.6 - MMQ / rapports d'inspection
 - 6.7 - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 6.8 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
 - 6.9 - Rang 7-est
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.1.1 - Concours de décorations extérieures des fêtes
 - 7.2 - COVID-19
 - 7.3 - Budget 2021 et états comparatifs 2020
 - 7.4 - Table de concertation en immigration
 - 7.5 - MRC des Etchemins / Service d'inspection
 - 7.6 - Hydro-Québec / situations d'urgence
 - 7.7 - Maison de jeunes L'Olivier des Etchemins
 - 7.8 - Règlement concernant les chiens
 - 7.9 - Programme d'aide au compostage domestique et communautaire
 - 7.10 - Écocentre
 - 7.11 - Bibliothèque Roch-Carrier
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM

- 8.2 - Nouvel Essor
- 8.3 - Regroupement À petits pas / 0-5 ans
- 8.4 - Mini-Scribe
- 8.5 - Lieutenant-Gouverneur
- 8.6 - L'Essentiel des Etchemins
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.9 Rang 7-est
- 7.11 Bibliothèque Roch-Carrier
- 8.5 Lieutenant-Gouverneur
- 8.6 L'Essentiel des Etchemins

ADOPTÉE

156-11-20

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnées soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

157-11-20

4.1 - Comptes fournisseurs au 5 novembre 2020

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 5 NOVEMBRE 2020

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2000526	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2000527	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	4 094,60	4 094,60
C2000528	MUNICIPALITE DE SAINTE-JUSTINE	200,00	200,00
C2000529	OEUVRE DES LOISIRS	2 000,00	2 000,00
C2000530	HYDRO-QUEBEC	887,02	887,02
C2000530	HYDRO-QUEBEC	1 004,50	1 004,50
C2000530	HYDRO-QUEBEC	492,19	492,19
C2000530	HYDRO-QUEBEC	3 131,90	3 131,90
C2000530	HYDRO-QUEBEC	499,12	499,12
C2000530	HYDRO-QUEBEC	1 932,01	1 932,01
C2000531	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	82 782,00	82 782,00
C2000532	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	664,68	664,68
C2000533	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	6 693,60	6 693,60
C2000534	BELL MOBILITÉ INC.	144,75	144,75
C2000535	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2000535	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	8,05	8,05
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 165,21	1 165,21
	LUC DEBLOIS	38,27	38,27
	PIERRE FOURNIER	558,45	558,45
	PASCAL VACHON	359,55	359,55
C2000536	AON HEWITT	4 722,85	
C2000537	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 312,46	

C2000538	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 206,21
C2000538	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 019,82
C2000539	SSQ GROUPE FINANCIER	4 558,52
C2000540	SOGETEL INC.	541,25
C2000541	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	56,34
C2000542	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	50,00
C2000543	MRC DES ETCEMINS	426,25
C2000544	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	151,28
C2000545	COOP STE-JUSTINE	1 686,81
C2000545	COOP STE-JUSTINE	1 577,57
C2000546	RÉAL HUOT INC.	1 795,85
C2000546	RÉAL HUOT INC.	478,50
C2000547	CENTRE DU RADIATEUR ST-GEORGES INC.	349,24
C2000548	PAVAGES ABENAKIS LTEE	2 936,47
C2000549	PAGES JAUNES INC.	170,45
C2000550	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	13,53
C2000551	LES ENTREPRISES JAGR	4 225,89
C2000552	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	837,85
C2000552	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	190,00
C2000552	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 116,41
C2000553	LNTP NOTAIRES INC.	2 179,56
C2000554	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	301,00
C2000555	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	401,64
C2000556	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	704,48
C2000557	SERGE CARRIER ET FILS INC.	1 758,38
C2000557	SERGE CARRIER ET FILS INC.	2 067,44
C2000558	SOCIETE DU PATRIMOINE DE SAINTE- JUSTINE	7 500,00
C2000559	PAVAGE SARTIGAN LTEE	19 291,84
C2000559	PAVAGE SARTIGAN LTEE	6 388,62
C2000559	PAVAGE SARTIGAN LTEE	3 011,36
C2000560	MINISTRE DES FINANCES	54 357,00
C2000561	GARAGE GILLES ROY INC.	65,98
C2000561	GARAGE GILLES ROY INC.	2 379,37
C2000562	VALERO ÉNERGIE INC.	1 753,47
C2000563	EUROFINS ENVIRONEX	249,50
C2000563	EUROFINS ENVIRONEX	252,38
C2000564	PIERRE FOURNIER	150,00
C2000565	M.R.C. DES ETCEMINS	2 256,80
C2000566	CARRIERE STE-ROSE	124,72
C2000567	EMCO DISTRIBUTION LTEE	163,45
C2000568	LES EMBELLISSEMENTS LANGEVIN	44 840,25
C2000569	CWA / MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	1 922,27
C2000570	BÉTON CHEVALIER INC.	817,60
C2000571	DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT	454,15
C2000572	CHEM ACTION INC.	704,80
C2000573	GROUPE ULTIMA INC.	606,00
C2000574	DJL RIVE SUD	3 432,58
C2000575	SEL DRUMMOND ENR.	6 774,95
C2000575	SEL DRUMMOND ENR.	534,63
C2000576	POMPACTION QUÉBEC	373,49
C2000577	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	289,10
C2000577	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	229,95
C2000577	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	873,47
C2000577	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	289,10
C2000578	MARTIAL AUDET	150,00
C2000579	DATA2CLOUD.CA	88,36

C2000580	LGC PRO LOGISTIQUE S.E.N.C.	28,69
C2000581	LES ENTREPRISES FORESTIÈRES RE-AN INC.	120,72
C2000582	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	38 567,42
C2000583	PLOMBERIE GAÉTAN FORTIN INC	566,24
C2000584	FOLO COMMUNICATIONS	224,20
C2000585	LA FONDATION AU BERCAIL	20,00
C2000586	ROBERT AUDET	12,00
	TOTAL	356 36,41
	SOLDE À PAYER	249700,51
	ENCAISSE	-35507,15

Sur une proposition de Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été transmise aux membres du conseil.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

158-11-20

6.1.1 - Régie des incendies / budget 2021

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

159-11-20

6.1.2 - MRC des Etchemins / Prévention incendie

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine désire informer la MRC des Etchemins que la Municipalité de Sainte-Justine se retire du volet "prévention" de l'Entente intermunicipale relative à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins et ce, à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

6.2 - Sécurité civile

Le conseil est informé des dossiers en cours en sécurité civile notamment au niveau des achats de matériel et de l'implantation des centres d'hébergement en période de pandémie.

De plus, le tableau récapitulatif relatif des paliers d'alerte de COVID-19 par région est remis aux membres du conseil.

6.3 - Pépîne

160-11-20

6.3.1 - Adoption du règlement d'emprunt - Rétrocaveuse

Règlement d'emprunt numéro 194-20 visant à autoriser l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse et à procéder à un emprunt de 230 000\$ pour en acquitter le coût.

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2020;

Il est proposé par André Ferland,

Et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 194-20 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de "Règlement d'emprunt numéro 194-20 visant à autoriser l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse et à procéder à un emprunt de 230 000\$ pour en acquitter le coût".

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 1er octobre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

6.3.2 - Demande de soumissions - rétrocaveuse

Le comité formé pour l'acquisition de la chargeuse-rétrocaveuse se réunira le 9 novembre afin de finaliser le devis.

6.4 - Centre Civique / luminaires

Le directeur général informe le conseil municipal du résultat de ses recherches relativement à l'acquisition des luminaires.

6.5 - Parc industriel

161-11-20

6.5.1 - Vente terrain - Transport Guy Bisson et fils

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Transport Guy Bisson et fils inc une partie du lot 6 376 188 du cadastre du Québec situé dans la Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une superficie approximative 429 200 pi² qui sera confirmée avec le plan cadastral de l'arpenteur-géomètre ;

Que cette vente est consentie pour la somme de .17 le pied carré soit pour un montant total de 72 964\$;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Transport Guy Bisson et fils inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

162-11-20

6.5.2 - Vente de terrain - Goudreau et Goudreau

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Goudreau et Goudreau inc une partie du lot 6 376 188 du cadastre du Québec situé dans la Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une superficie approximative 143 998 pi² qui sera confirmée avec le plan cadastral de l'arpenteur-géomètre;

Que cette vente est consentie pour la somme de .17 le pied carré soit pour un montant total de 24 800\$;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Goudreau et Goudreau inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

163-11-20

6.5.3 - Parc industriel - Plan de relance

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation d'un projet visant à procéder à l'agrandissement du Parc industriel de Sainte-Justine dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

Que le directeur général soit par la présente autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

6.6 - MMQ / rapports d'inspection

Les rapports d'inspection de nos installations réalisées par un préventionniste de la MMQ sont remis au conseil municipal.

6.7 - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Le conseil municipal prend connaissance du projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau transmis par la Mutuelle des Municipalités du Québec.

6.8 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 novembre 2020.

Dans le cadre du plan d'action prévu dans ce rapport annuel, la Municipalité devra procéder au cours de l'année 2021, à l'adoption d'un nouveau règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site WEB de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

6.9 - Rang 7-est

Le conseil municipal est disposé à effectuer l'entretien hivernal du rang 7-est pour les producteurs forestiers de ce rang qui désirent réaliser des coupes de bois sur leur lot cet hiver.

Cependant, ces producteurs ne pourront effectuer le transport du bois en période de dégel afin de garder intact l'état de ce rang.

Une facture de réparation pourrait même être transmise aux producteurs forestiers qui ne respecteront pas cette condition.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait aux nouvelles conditions relatives à la Covid-19 pour les activités à l'École des Appalaches, au Centre sportif, au resto ainsi que pour la danse. De plus, la parade de l'Halloween fut un succès.

Par ailleurs, une programmation de patinage libre et de location de la glace en bulle familiale est également prévue.

La confection d'un toit au-dessus du compresseur du système de réfrigération sera complétée prochainement.

164-11-20

7.1.1 - Concours de décorations extérieures des fêtes

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre du concours de décorations extérieures des fêtes organisé par l'Oeuvre des loisirs, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 150\$ pour l'achat de bons d'achats échangeables dans les commerces de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

165-11-20

7.2 - COVID-19

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre du programme d'aide financière versée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 15 000\$ à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine afin de compenser leurs pertes de revenus affectées par cette pandémie ainsi que leurs dépenses supplémentaires relatives au camp de jour et aux mesures sanitaires.

ADOPTÉE

7.3 - Budget 2021 et états comparatifs 2020

Dans le cadre du processus d'adoption des prévisions budgétaires 2021, le directeur général remet au conseil municipal un état comparatif qui présente les revenus et les dépenses de l'exercice financier (2020) en cours avec ceux de l'exercice financier précédent (2019) au 30 septembre.

De plus, il remet également un état qui compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2020 avec ceux prévus au budget 2020.

L'adoption du budget 2021 aura lieu le 10 décembre 2020 à 21h00 et le document de travail du budget 2021 sera remis aux membres du conseil lors du dépôt de l'avis public.

7.4 - Table de concertation en immigration

La rencontre qui était prévue le 2 novembre a été reportée à une date ultérieure.

166-11-20

7.5 - MRC des Etchemins / Service d'inspection

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte que la MRC des Etchemins modifie l'article 6.3 de l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins pour l'année 2021.

ADOPTÉE

7.6 - Hydro-Québec / situations d'urgence

Cet aide-mémoire transmis par Hydro-Québec vise à informer les municipalités des mesures à prendre dans les situations d'urgence.

167-11-20

7.7 - Maison de jeunes L'Olivier des Etchemins

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 1 032.96\$ à la Maison des jeunes L'Olivier des Etchemins à titre de contribution financière pour l'année 2020-2021 de cet organisme;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente pour autoriser la Maison des jeunes L'Olivier des Etchemins à utiliser une parcelle de terrain du lot 3 915 413 du Cadastre du Québec pour y installer une remise visant à ramasser les contenants consignés comme moyen de financement pour cet organisme.

ADOPTÉE

7.8 - Règlement concernant les chiens

Le conseil est informé des dispositions pénales en vertu desquelles la Sûreté du Québec peut intervenir relativement à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

7.9 - Programme d'aide au compostage domestique et communautaire

Le directeur général remet au conseil municipal une copie du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire.

7.10 - Écocentre

Le conseil municipal de Sainte-Rose a décidé de ne pas donner suite à l'offre faite pour l'utilisation de l'Éco-centre de Sainte-Justine.

168-11-20

7.11 - Bibliothèque Roch-Carrier

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 250\$ au comité de la Bibliothèque Roch-Carrier afin de souligner le travail remarquable des bénévoles qui veillent aux opérations courantes de cette bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

69-11-20

8.1 - FQM

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Sainte-Justine indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à

certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal de Sainte-Justine indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que ledit conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

170-11-20

8.2 - Nouvel Essor

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 200\$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'ensemble des services offerts à la population de notre municipalité et ce, pour l'année financière 2021.

ADOPTÉE

8.3 - Regroupement À petits pas / 0-5 ans

Cette lettre a pour but d'inviter les municipalités à réserver, lors de l'adoption du prochain budget annuel, quelques centaines de dollars afin de soutenir des initiatives citoyennes dans notre milieu.

8.4 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de septembre est remis aux membres du Conseil.

8.5 - Lieutenant-Gouverneur

La documentation relative au Programme des distinctions honorifiques relative à la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés est remise aux membres du conseil.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 1er février 2021.

171-11-20

8.6 - L'Essentiel des Etchemins

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal verse la somme de 275\$ à l'Essentiel des Etchemins

dans le cadre de la cueillette de la solidarité 2020.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

172-11-20

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT